

N° 2023.18.08.169

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de la société AUX PROFESSIONNELS REUNIS en date du 18/08/2023 ;

Considérant que la société AUX PROFESSIONNELS REUNIS doit procéder à un déménagement au 43 Place Neil Armstrong à Carbon-Blanc ;

Considérant que pour la bonne exécution du déménagement la société AUX PROFESSIONNELS REUNIS doit privatiser le stationnement devant le 43 Place Neil Armstrong à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 19 au 20 septembre 2023, la société AUX PROFESSIONNELS REUNIS est autorisée à privatiser le stationnement sur chaussée pour un poids lourd de 10m de long et 2m50 de large, devant le 43 Place Neil Armstrong à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par la société AUX PROFESSIONNELS REUNIS, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de la société AUX PROFESSIONNELS REUNIS, en cas de dégradation ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
la société AUX PROFESSIONNELS REUNIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 août 2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

